



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2025

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)  
MICHEL Bernard, DEUIL Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle

Étaient excusés : JOUANNEAU Fanny, VINCENT Denise (pouvoir à PHILIPPE Francine), SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à DEUIL Florence), BERARD Guy

Était absent : VENERA Christophe

DEUIL Florence a été nommée secrétaire de séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 6

VOTANTS : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 8

**Délibération n° 2025/15 : Ressources humaines – création d'un poste permanent d'agent d'entretien**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles L313-1 et L332-8 3,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget 2025 adopté par délibération n° 2025/18 en date du 21 mars 2025,

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste d'agent d'entretien pour permettre le remplacement d'un départ à la retraite,

Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste d'agent d'entretien dans la filière technique à temps non complet (10 heures hebdomadaires annualisées) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Ancien effectif permanent : 6

Nouvel effectif permanent : 6

Cet emploi pourra aussi être exercée par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8-3. L'agent contractuel sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires afférentes au cadre d'emploi d'adjoint technique. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le cadre d'emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (10 heures hebdomadaires annualisées).

**DIT** que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,  
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture :  
Date de publication :

**24 MARS 2025**